

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2013 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M. STEFANOS GEORGIOU, né le 2 octobre 1988 à GYULA (HONGRIE) en vue de son inscription au MASTER ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER** en Sciences, Technologies, Santé, mention Ingénierie des Systèmes Complexes, spécialité Systèmes et Technologie de l'information et de la communication

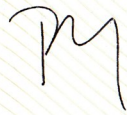
est délivré à M. **STEFANOS GEORGIOU**

au titre de l'année universitaire 2014-2015
et confère le **grade de master**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 10 janvier 2019

Le titulaire

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



Florence ROBINE

N° UNIVLOR 13404690
/2019201406777